

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2019 A 20 H.30**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusée : Nathalie AUGUSTE-LOUIS (conseillère municipale) qui a donné procuration à Lydie LEBLOND. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Charlyne BOIS a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 SEPTEMBRE 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point relatif au contrat de vente d'herbe sur une parcelle relevant du domaine privé de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter le point précité à l'ordre du jour.*

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET (EFFET : 01 DECEMBRE 2019)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin lié à l'accroissement du travail administratif et à la réorganisation du secrétariat de la mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

*Décide, après en avoir délibéré,*

**Article 1** : création et définition de la nature du poste.

*Il est créé un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>eme</sup> classe, à compter du 01 décembre 2019* dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du public et d'assistance à l'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines.

**Article 2 : temps de travail.**

*L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35h00 / 35h00.*

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ANNEES 2017 ET 2018**

Rapporteur : Michel FAUVEL - adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Après présentation des rapports des années 2017 et 2018, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif joints en annexe à la présente délibération.*

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION 2020 DU GITE COMMUNAL ET CHOIX DE LA CONVENTION DE MANDAT**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu les avis et remarques positifs laissés par la clientèle du gîte depuis sa réouverture après réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration thermique et énergétique,  
Vu le compte-rendu de visite d'un technicien des Gîtes de France en date du 20 septembre 2019 décidant le reclassement de l'établissement en catégorie 2 épis,  
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location pour l'année 2020,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*Arrête les tarifs suivants :*

<i>Très haute saison :</i>	<i>1 600 € la semaine</i>
<i>Haute saison :</i>	<i>1 520 € la semaine</i>
<i>Saison intermédiaire :</i>	<i>1 050 € la semaine</i>
<i>Moyenne saison :</i>	<i>1 000 € la semaine</i>
<i>Basse saison :</i>	<i>750 € la semaine</i>
<i>Très basse saison :</i>	<i>650 € la semaine</i>
<i>Mid-week :</i>	<i>700 € (du lundi au vendredi hors vacances scolaires)</i>
<i>Week-end :</i>	<i>350 € la nuit (minimum 2 nuits et hors vacances scolaires)</i>
<i>Accueil des animaux :</i>	<i>2 € par jour et par animal</i>

**Prestations complémentaires :**

*Forfait ménage en fin de séjour : 100 € (prestation optionnelle)*

*Le prix du chauffage demeure à la consommation réelle.*

*Retient l'option dite « priorité de vente » dans le cadre de la nouvelle convention de mandat* (seules les coordonnées de Latitude Manche seront affichées dans les annonces de location. Les contrats ne peuvent être conclus que par l'intermédiaire de Latitude Manche. Dans cette hypothèse, Latitude Manche percevra une commission au taux de 13 % TTC des loyers encaissés hors prestations complémentaires (15%

actuellement). En cas d'apport d'un locataire par la commune à Latitude Manche, la commission due sera de 8 % TTC.)

***Autorise Monsieur le maire à signer les documents correspondants.***

## **CONTRAT DE VENTE D'HERBE SUR UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Un contrat de vente d'herbe est un contrat conclu entre la collectivité et le preneur, comportant une « clause exorbitante du droit commun » tel un engagement formel de la part du preneur d'évacuer la parcelle à la première injonction du bailleur.

Le reliquat non occupé du terrain communal cadastré ZC n°140 situé rue du Ruet, sur lequel est implanté un poste de relevage du réseau d'assainissement des eaux usées, pourrait faire l'objet d'une telle disposition. La superficie soumise à vente d'herbe serait alors d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour une cession ou une location des dépendances du domaine privé des collectivités, ces contrats pouvant être passés de gré à gré ou par adjudication publique.

***Le conseil municipal,***

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après en avoir délibéré, décide :***

- ***De réaliser un contrat de vente d'herbe sur le reliquat non occupé de la parcelle cadastrée ZC n°140 située rue du Ruet, pour une superficie de 500 m<sup>2</sup> ;***
- ***D'enclencher préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de permettre à toute personne intéressée par ce contrat de se faire connaître en mairie ;***
- ***Que les personnes intéressées devront déposer leur offre de prix sous enveloppe cachetée au secrétariat de la mairie, le 09 novembre 2019 au plus tard.***

## **INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Trois Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été réceptionnées depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant les parcelles suivantes :

- AE n°233-50-51 (maison d'habitation) 9 rue du Pont de la Pierre, en zone UB et 1N, réceptionnée le 06/09/2019
- ZA n°124 (terrain nu) Le Frot, en zone 1AU, réceptionnée le 28/09/2019
- AB n°132 (maison d'habitation) 10 rue des Pins, en zone UC, réceptionnée le 04/10/2019

Aucun projet communal ne concernant les parcelles AE n°233-50-51 et AB n°132, d'une part, et le conseil municipal ayant projeté d'acquérir la parcelle ZA n°124 lors de sa dernière réunion, d'autre part, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

## **PRESENTATION DU BILAN FINANCIER DE LA CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 2018**

Rapporteur : Claudine BONHOMME – adjointe.

Une moyenne de 59 repas/jour ont été servis à la cantine scolaire au cours de l'année 2018, pour un coût de 7.20 €/repas, dont 50 % pris en charge par la commune.

Le bilan financier de l'année 2018 fait apparaître une stabilisation des dépenses (fournitures alimentaires, entretien du matériel, eau, électricité, chauffage, masse salariale) légèrement sous le seuil de 60 000 €.

## **INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA PASSATION DES MARCHES AU MAIRE (délibération n° 2014-36 du 25 avril 2014)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

### **PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU VILLAGE GORON**

Le conseil municipal est informé que les devis suivants ont été retenus :

- Détection et le géo référencement des réseaux : entreprise BERNASCONI (2 760.00 € TTC) ;
- Repérage amiante et HAP avant travaux dans les enrobés : société CHEVALIER DIAG (1 440.00 € TTC)

### **RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA « RUE DES PINS » APS 272087**

Le conseil municipal est informé que la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été acceptée. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 8 350.00 € HT, soit une participation de 5 010.00 € nette de TVA, à la charge de la commune, conformément au barème du SDEM50.

Le délai de réalisation étant de 3 mois environ à réception de la délibération et du choix de la couleur du matériel, il est demandé au SDEM50 que les travaux soient achevés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

## **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Le chantier est à l'arrêt depuis plusieurs mois suite à la découverte d'amiante non repérée dans les locaux de la cuisine. La négociation engagée entre les divers intervenants (maître d'ouvrage, architecte, diagnostiqueur et entreprise de désamiantage) et leurs assureurs respectifs afin de trouver une issue amiable pourrait aboutir prochainement et permettre ainsi la reprise du chantier dans les meilleurs délais.

## **RETROCESSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DU « LOTISSEMENT AUGUSTE MAINE »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

En novembre 2014, le conseil municipal avait autorisé le maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des réseaux du « lotissement privé Auguste Maine » dans le domaine public de la commune.

Cependant, l'office notarial qui a effectué en son temps les ventes des parcelles à bâtir, a informé la commune que, au vu de l'état hypothécaire, la parcelle de référencement de la voirie n'appartient pas à l'association syndicale mais à chacun des acquéreurs qui en ont acquis 1/10 lors de l'achat de leur propre parcelle. De fait, la rétrocession de la voirie ne peut être effectuée en l'état, et devra donc être différée.

Dans cette attente, seul le réseau éclairage public du lotissement sera transféré à la collectivité.

La compétence éclairage public ayant été déléguée au SDEM50, le syndicat a été saisi afin d'enclencher la procédure de rétrocession.

## **TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET FOURNITURE DE SACS POUBELLES**

Rapporteur : Daniel MARIE – adjoint.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le traitement des ordures ménagères sera effectué au centre du POINT FORT à CAVIGNY (centre Manche) et non plus au centre d'enfouissement de CUVES, suite aux contraintes réglementaires relatives au tonnage maximum annuel autorisé.

D'autre part, le Syndicat de la Perrelle a décidé que dans le cadre de la fourniture de sacs translucides destinés à la collecte des ordures ménagères, un seul rouleau devra être distribué par trimestre et par foyer. Les communes auront la possibilité d'acheter des cartons de sacs translucides au syndicat de La Perrelle pour fournir leurs établissements publics (campings municipaux, gîtes, établissements scolaires...). Les établissements privés ne seront pas fournis par le syndicat de La Perrelle, et devront acheter des sacs translucides dans le commerce.

## **LOTISSEMENT RUE DU STADE / RUE DES PRECAIS**

Rapporteur : Daniel MARIE – adjoint.

La société COPROCAL, titulaire d'un permis d'aménager un lotissement de 15 parcelles sur un terrain situé entre la rue du Stade et la rue des Précáis, a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie et des réseaux divers.

Il est demandé au secrétariat de prendre les coordonnées des personnes qui viendraient à manifester leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle.

## **AMENAGEMENT DU HAMEAU LABOUR**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Le projet d'aménagement du quartier du Hameau Labour a été peaufiné par les services départementaux. L'aménagement du carrefour, l'achat d'emprises foncières, la remise en état du petit patrimoine et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux seront assurés par leurs soins. La prise en charge financière de l'aménagement du parking sera à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.

Fin de la réunion à 23 h 20.